



DECISION DU MAIRE

N°084

DATE
26 janvier 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Institut Médico Educatif (I.M.E) Emmanuel Marie de Poissy, le jeudi 2 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Vu la demande de Monsieur Bernard KIENE, Directeur de l'Institut Médico Educatif (I.M.E) Emmanuel Marie de Poissy.

Considérant la demande de l'Institut Médico Educatif Emmanuel Marie de Poissy de mise à disposition des locaux municipaux sis 53, avenue Blanche de Castille à Poissy, le jeudi 2 avril 2026 de 16h à 20h pour une réunion Handi Val de Seine,

Considérant que l'Institut Médico Educatif Emmanuel Marie de Poissy possède une installation permanente sur le territoire de la commune et qu'elle se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,

Considérant que dans ce cadre, la gratuité est justifiée et appliquée en application des dispositions de l'article 3-1 du règlement intérieur du 29 septembre 2014,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à titre gratuit, au profit de l'Institut Médico Educatif Emmanuel Marie de Poissy

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association de l'Institut Médico Educatif Emmanuel Marie de Poissy

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'Institut Médico Educatif Emmanuel Marie de Poissy, dont le siège social est situé au 110, rue de Villiers à Poissy..

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le jeudi 2 avril 2026 de 16h à 20h

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/01/2026